



Commune municipale d'Orvin

Règlement pour la gestion d'un fonds spécial sur les places de stationnement publiques

Nota bene : Pour en faciliter la lecture, le genre masculin utilisé dans le présent document s'entend indistinctement au féminin et au masculin, ce dernier étant compris comme générique.

L'Assemblée municipale d'Orvin, vu

- l'article 87 alinéa 1 de l'Ordonnance sur les communes
- l'article 28 du Règlement communal sur les places de stationnement publiques

arrête:

But

Art. 1

Le fonds spécial « Stationnement » a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement du renouvellement des places de stationnement publiques, au développement de la mobilité douce et à la sécurité de la circulation routière.

Alimentation du fonds spécial

Art. 2

¹ Le fonds spécial peut être alimenté par les excédents découlant de l'encaissement des émoluments des horodateurs et des autorisations semestrielles délivrées après l'entretien et l'exploitation des installations.

² Le fonds spécial peut être alimenté par l'encaissement des taxes de remplacement.

Prélèvement sur le fonds spécial

Art. 3

¹ Le fonds spécial servira à financer le renouvellement des places de stationnement existantes, la réalisation de nouvelles places de stationnement publiques, le développement de la mobilité douce et la sécurité de la circulation routière.

² Le Conseil municipal décide de l'utilisation du fonds spécial dans les limites de l'alinéa 1.

Entrée en vigueur

Art. 4

¹ Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 17 mai 2024 au 18 juin 2024, soit durant trente jours avant l'assemblée municipale appelée à en délibérer.

Il a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 19 du 17 mai 2024.

Orvin, le 18 juin 2024

Le secrétaire :

.....

Daniel Racine

APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale de la commune d'Orvin du 18 juin 2024.

Le président :

La secrétaire :

.....

Jacques Girardin

.....

Séverine Flaig

PUBLICATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

La secrétaire municipale certifie que l'entrée en vigueur du présent règlement a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 28 du 09 août 2024.

Aucun recours n'a été formé contre ce règlement durant le délai de publication.

Orvin, le 09 août 2024

Le secrétaire :

.....

Daniel Racine